

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

La convocation a été adressée individuellement, le 23 juin 2021, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 28 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ;
M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; P. TARNAUD ; G. FAURE,
V. COMBELLE, C. POLONY, D. THOUREAU ; C. VIDAL ; F. VERINAUD ; K. DELAGNIER.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : N. SENAMAUD délégation donnée à C. BRUNAUD ;
C. BASTIER délégation donnée à F. VERINAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Dominique THOUREAU comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 21-2021** : Rapporte et remplace – Affectation des résultats 2020
- **Délibération n°22-2021** : Rapporte et remplace – Compte administratif 2020
- **Délibération n° 23-2021** : Acquisition foncière à l'euro symbolique – Vedrenne
- **Délibération n° 24-2021** : Acquisition foncière – La Pologne
- **Délibération n°25-2021** : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – Renforcement des réseaux Tracheras
- **Délibération n°26-2021** : Montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales (COS)
- **Délibération n°27-2021 – Opération « Coup de Pouce à la reprise associative »**
- **Projet de rétrocession d'un bout de parcelle de voirie publique à des particuliers – Le Monteil**
- **Présentation du projet de création d'un CCAS**
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Monsieur le Maire fait le bilan de l'année scolaire qui a été très marquée par le contexte sanitaire. Sur les autres volets, les chantiers avancent notamment la chaufferie du groupe scolaire et le chantier d'assainissement dans le bourg.

Laurent GOACOLOU, agent d'accueil a quitté les services il y a quelques jours, Virginie ROUX prend la suite et a pu faire le lien avec lui pendant plusieurs semaines.

M. Clément PROVOST interrompt la séance pour remettre un courrier à distribuer à l'attention de l'ensemble du Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 7 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

21-2021 : RAPPORTE ET REMPLACE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire			
	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 144 469,88 €	1 295 832,85 €	483 947,30 €
- INVESTISSEMENT	304 866,14 €	297 168,92 €	-354 262,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020			
- Solde d'exécution de l'exercice			-7 697,22 €
- Solde d'exécution cumulé			-361 959,75 €

Restes à Réaliser au 31/12/2020			
- Dépenses d'investissement			0,00 €
- Recettes d'investissement			180 543,00 €
- Solde			180 543,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-361 959,75 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser			180 543,00 €
Besoin de financement total			-181 416,75 €
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			151 362,97 €
- Résultat antérieur			483 947,30 €
Total à Affecter			635 310,27 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D’AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	181 416,75 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2021)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2021)	453 893,52 €

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- BLANCS ou NULS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

22-2021 : RAPPORTE ET REMPLACE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal,

➤ Réuni sous la présidence de M. Bernard CAMPORESI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Claude BRUNAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou excédents ⁽¹⁾

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		483 947,30 €	354 262,53 €		354 262,53 €	483 947,30 €
Opérations de l'exercice	1 144 469,88 €	1 295 832,85 €	304 866,14 €	297 168,92 €	1 449 336,02 €	1 593 001,77 €

TOTAUX	1 144 469,88 €	1 779 780,15 €	659 128,67 €	297 168,92 €	1 803 598,55 €	2 076 949,07 €
Résultats de clôture		635 310,27 €	354 262,53 €			303 404,31 €
Restes à réaliser				180 543,00 €		180 543,00 €
TOTAUX CUMULES	1 144 469,88 €	1 779 780,15 €	659 128,67 €	477 711,92 €	1 803 598,55 €	2 257 492,07 €
RESULTATS DEFINITIFS		635 310,27 €	181 416,75 €			453 893,52 €

2° Constate, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

(1) les « dépenses et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « reste à réaliser »
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de la Commune tel qu'il vient de lui être présenté pour l'exercice 2020

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- BLANCS ou NULS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

23-2021 : ACQUISITIONS DE LA PARCELLE AO n°520 - VEDRENNE

Le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre d'une vente de deux parcelles entre des particuliers au lieu-dit Védrenne, pour des raisons de desserte, il était prévu qu'une bande de terrain en bordure de l'impasse de Védrenne aux droit des terrains soit rétrocédée à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle précitée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 520 située à Védrenne à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- BLANCS ou NULS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

24-2021 : ACQUISITIONS FONCIERES – AD n°135 et AD n°203 – LA POLOGNE

Le maire propose de procéder à l'acquisition des 2 parcelles utilisées par l'ACCA depuis de nombreuses années à titre gratuit avec l'accord tacite du propriétaire. Celui-ci vieillissant souhaite trouver une solution visant à régulariser cette situation. M. le maire propose une acquisition. M. VERINAUD demande l'intérêt de réaliser une telle opération. Cela permet à l'ACCA d'avoir un lieu pérenne. M. VERINAUD fait remarquer que l'ancienne zone de ball trap est devenue un dépôt de déchets et n'est pas entretenue et demande si la commune peut faire quelque chose. Le Maire explique que sur le principe cela est souhaité mais que la surveillance du site pour éviter les incivilités est compliquée.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'accord trouvé avec M. MAGNOUX Jean, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 135 et AD n°203, d'une superficie cadastrale de 9 420 m² et 2 557 m², situées au lieu-dit « La Pologne » à Bonnac-la-Côte, moyennant le prix de 3 250 € (trois mille deux cents cinquante euros) ;
- **CONSIDÉRANT** que ces acquisitions doivent permettre la pérennisation de l'installation de l'ACCA de Bonnac-la-Côte se trouvant sur ces parcelles ;
- **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- **D'APPROUVER** l'accord intervenu avec Monsieur Jean MAGNOUX, aux conditions financières énoncées ci-dessus, les frais d'actes notariés en sus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal de la commune.

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- BLANCS ou NULS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

25-2021 : CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV – RENFORCEMENT DES RÉSEAUX À TRACHERAS

Le Conseil Municipal,

- se voit rappeler que la commune adhère au Syndicat Energies Haute-Vienne
 - VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public ;
 - Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité ;
 - Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV ;
 - Se voit exposer les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité :
- Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

- Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique:

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

- Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

- **DE DÉSIGNER** le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit « TRACHERAS » pour l'opération de renforcement des réseaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement du projet

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**
 - BLANCS ou NULS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

26-2021 : MONTANT DES COTISATIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la commune cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé au Conseil municipal que la commune vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2021, adoptés lors de l'assemblée générale du COS du 20 mai 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les montants et taux des cotisations tels que décrits ci-dessous

- Part ouvrière : 20 € par agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le Conseil Municipal,

- **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** les montants de cotisations à verser au COS tels que précisés ci-dessus.

VOTE : - POUR : **19**
 - CONTRE : **0**

- BLANCS ou NULS : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

27-2021 : OPÉRATION « COUP DE POUCE » A LA REPRISE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'activité du secteur associatif dans son ensemble a été largement stoppée, et ce dans toutes les branches associatives, sur les périodes répétées du confinement. L'immense majorité des associations a dû annuler des événements, tout particulièrement dans les secteurs du sport, culture, loisirs et donc de la vie sociale.

De façon générale, les associations ont rencontré des difficultés au cours de la période, que ce soit la fermeture des structures qui leur permettent de déployer leurs activités, l'inadaptation de l'autorisation dérogatoire de sortie avec l'activité des bénévoles, ou encore le nombre important de personnes fragiles parmi les bénévoles.

Les périodes de confinement ont donc eu un impact important pour le secteur associatif dans son ensemble. Pour l'année 2020-2021, on peut estimer que 30% des pratiquants habituels ne se sont pas réinscrits dans une association.

Mais ces difficultés ne se sont pas arrêtées avec la fin du confinement. La capacité à reprendre pleinement les activités et à surmonter les effets de la crise va prendre du temps, et nécessitera des motivations et moyens adaptés.

Dans ces domaines, l'adhésion à une association ou section pour la pratique est régulièrement composée de deux parts : la cotisation et la licence / assurance. La cotisation est le fait de l'association ou section et est principalement liée au fonctionnement.

La licence/assurance couvre la possibilité fédérale de pratiquer et les risques induits.

Pour avoir échangé avec un certain nombre de dirigeants, ceux-ci réfléchissent à minimiser autant que possible, pour la prochaine saison, la part cotisation. Concernant la part licence/assurance, les diverses fédérations ne proposent que peu ou pas de « réduction » touchant l'adhérent individuellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de mettre en place une aide municipale exceptionnelle à la reprise d'activités associatives à l'occasion de la « rentrée » de septembre après des mois d'interruption à cause de la crise sanitaire liée à la pandémie.

L'aide est destinée aux associations dont l'adhésion nécessite d'être titulaire d'une licence/assurance fédérale.

Le Conseil Municipal,

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention exceptionnelle aux associations précitées afin d'encourager la reprise de la vie associative au sortir de la crise sanitaire
- **DIT** que le montant de ces subventions sera fixé par délibération en fin d'année sur la base des informations fournies par les associations sur la reprise associative de septembre 2021

VOTE :	- POUR :	19
	- CONTRE :	0
	- BLANCS ou NULS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 juin 2021

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN CCAS

La commission « Services publics, Action sociale, Petite enfance, Jeunesse » a travaillé sur le projet de création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de répondre à l'obligation de la loi NOTRE n°2015-990 du 7 août 2015 (obligation pour toute commune de plus de 1500 habitants). Cette structure se présente sous la forme d'un établissement public rattaché à la commune, présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration. Elle gère l'action sociale de la collectivité sous toutes ses formes et peut mettre en place des actions de solidarité sur le territoire (aides financières, matérielles, etc.). Elle a un budget (essentiellement pourvu et inscrit au budget général de la commune) même si elle peut recevoir des dons et subventions issus des partenaires opérationnels. Son fonctionnement est autonome par rapport à la mairie. Le CCAS est le bras armé de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités de lutte contre les précarités recensées dans la population.

Même si aujourd'hui, il n'existe pas de CCAS rattaché à la commune de Bonnac-la-Côte malgré l'obligation réglementaire, de nombreuses compétences sont déjà assurées par les agents de la mairie : colis des aînés, relais avec l'assistante sociale, suivi du plan canicule, de la vaccination covid etc. Le CCAS permettrait de mieux structurer les actions et éventuellement d'en mettre en place de nouvelles selon les souhaits des élus et les possibilités financières de la commune.

Le but est de finaliser le projet lors de la rentrée de septembre avec une présentation en commission puis en bureau municipal afin de pouvoir délibérer pour la création.

PROJET DE RETROCESSION D'UNE VOIE PUBLIQUE A DES PARTICULIERS – LE MONTEIL

Le Maire informe le Conseil municipal que des administrés, propriétaires d'une maison a lieu-dit Le Monteil, ont émis le souhait d'acquérir une partie de voie communale située à l'entrée de leur propriété. Cette voie représente l'accès pour accéder à leur terrain et ne dessert que leurs propres parcelles. Le Maire propose d'inscrire cette procédure au prochain Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines et Prospectives :

La commission a fait un bilan mi-année du budget. Il est en phase avec le prévisionnel. Quelques dépenses sont supérieures notamment à cause de factures arrivées tardivement qui auraient pu être soldées sur 2020. Les dépenses Covid restent également importantes. Le FCTVA a été plus important que prévu. Globalement, l'exécution est conforme aux prévisions budgétaires.

Un fichier de pilotage des subventions a été réalisé et présenté en commission. Il comprend pour chaque projet toutes les subventions demandées et les dates des différentes étapes (demandes, accords, acomptes et versements). Il se trouve dans le dossier de documents partagés.

Les élus ont rencontré les banques avec lesquelles nous avons des prêts en cours pour voir si nous pouvions renégocier les emprunts. Cela est possible sur certains, il faudra examiner les propositions.

En ressources humaines, l'arrivée de Virginie ROUX sur le poste d'accueil est à noter. Le mois de juin marque également le début des entretiens professionnels. Ceux-ci ont été décalés pour correspondre à l'année scolaire et coïncider avec le versement des primes de fin d'année.

Bernard CAMPORESI a participé à un webinaire organisé par la Région concernant les relations avec l'UE et les fonds européens. Il est nécessaire pour les élus de mieux connaître les affaires européennes pour saisir les opportunités. Pour cela, l'UE a créé un pôle « L'Europe des communes » à compter de 2022 qui va éditer des guides pour faciliter l'information et demander aux communes de désigner un « référent Europe » sur chaque collectivité afin de faciliter le lien entre les communes et les services instructeurs.

M. le maire propose de désigner B. Camporesi comme référent.

- Commission Infrastructures, Patrimoine, Réseaux, Travaux et Equipements :

Le chantier d'assainissement visant à séparer les flux d'eaux pluviales des eaux usées pour un meilleur traitement épuratoire est en cours, mené par Limoges Métropole, dans le bourg.

Le chantier communal de la chaufferie du groupe scolaire avance bien. La cuve à fioul a été enlevée, les tranchées sont creusées, le réseau intérieur à la bibliothèque va être fait cette semaine. Il y a eu des soucis de retard de livraison mais le planning général devrait être tenu. Une visite de la chaufferie préfabriquée est organisée demain dans les locaux de l'entreprise TIGR.

Pour la voirie, c'est la pleine saison pour réaliser les différents travaux : point-à-temps, calage de chaussée, etc. Des travaux de réfection de voie sont prévus notamment à la Drouille Blanche. La montée du Masbatin a été refaite.

- Commission Communication, Attractivité, Développement, Vie Associative, Culturelle et Sportive :

La dernière commission s'était centrée sur le projet de vestiaires sportifs et base sport nature. Le projet d'installation d'aire de jeux a également été évoqué. Dominique Thoureau a fait l'avancement du projet de circuit permanent de cyclocross : il s'est rendu sur le terrain avec le responsable technique de la commune qui va réaliser avec ses équipes les travaux d'aménagement dans le courant de l'été. Parallèlement, il y a une réflexion sur un projet de pumtrack complémentaire.

François Deluret informe le conseil sur l'actualité des marchés locaux hebdomadaires. Le règlement du marché est effectif, les exposants ont été informés par courrier.

- **Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Développement Durable et Mobilités :**

Pour le moment, il n'y a pas d'avancées pour le dossier abribus.

Une rencontre est prévue avec un porteur de projet pour une centrale photovoltaïque. Il y a également un projet de mise en place d'un éco-pâtûrage en convention avec Limoges Métropole. Le plus compliqué sera de trouver un exploitant qui souhaitera conventionner.

Le projet Terraventura avance également, les membres de la commission disposent de toutes les informations pour construire le projet. Une réflexion est menée sur le fait de déposer un projet de circuit à vélo car les dossiers sont plus rares et le thème vélo pourrait être rattaché avec la présence de la pratique cycliste sur le site du Vélodrome.

La commission PDIPR a eu lieu le 20 mai 2021 pendant laquelle nous avons proposé le circuit des Cîmes. Deux problématiques se posent sur ce circuit : un problème de sécurité au niveau du Fayot de la Bébut pour la traversée de la route et également des conventions de passages qui seront à faire avec les propriétaires. Le chargé de mission PDIPR du CD 87 doit finaliser la topofiche et la panneautique du circuit des Vallées.

Les élus ont rencontré M. Gouttefangeas, directeur de la stratégie foncière de Limoges Habitat. Ils ont échangé sur les projets déjà menés à Bonnac et les souhaits de la municipalité pour la suite, notamment une deuxième tranche du lotissement des Jardins du Bourg puisque des besoins et des demandes existent.

Pour le projet de centrale photovoltaïque au Chêne Vert, l'enquête publique a débuté ce matin 29 / 06 / 21.

QUESTIONS DIVERSES

Pour le projet ALSH Vestiaires Base sport nature, l'ATEC a réalisé le programme de travaux. Pour la partie ALSH, une réunion s'est tenue avec les services de l'Etat et la CAF qui ont pu apporter leur éclairage et ont donné leur accord de principe. Pour la partie sport, Monsieur le Maire a rencontré M. Brouste, président délégué de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de football qui a également donné un avis favorable sur le projet. Pour la partie associations de plein air, les associations locales ont manifesté leur intérêt pour le projet. L'association de trail voudrait faire une « porte » avec l'entité Univert trail d'Ambazac. Nous avons également une sollicitation de la part d'un loueur de VTT à assistance électrique qui voudrait installer une base de mise à disposition.

Les nouvelles échéances sont maintenant courant juillet avec le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre. En octobre, le maître d'œuvre rendra un avant-projet sommaire (APS) puis un avant-projet détaillé (APD) en décembre. Les subventions seront demandées le moment voulu mais sont déjà enclenchées pour un certain nombre d'entre elles.

Monsieur le Maire distribue à ses collègues le courrier déposé par M. Clément PROVOST.

La séance est levée à 20h40.